

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 102

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
M. Decool et Mme Labrette-Ménager

ARTICLE 3 BIS

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *a ter*) La deuxième phrase du premier alinéa est complétée par les mots : « ainsi que l'exécution d'opérations de résorption d'habitat insalubre et de requalification d'immeubles et d'îlots d'habitat privé dégradé ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 *bis* de la loi complète les missions de l'Agence nationale de l'habitat, en précisant qu'elle participe à la lutte contre l'habitat indigne. Il est proposé de préciser cette extension de mission, en listant plus explicitement les nouvelles missions confiées par l'Etat à l'Agence.

Par ailleurs, les compétences de l'Agence sont étendues afin de pouvoir prendre en charge l'humanisation des structures d'hébergement.